

Conseils pour une bonne habitation

A. Appartement

1. Le loyer doit être payé à temps, c'est-à-dire, au plus tard à la date d'échéance.
2. Il est interdit de fumer dans les espaces intérieurs.
3. L'heure de silence, autrement dit la paix nocturne, commence le soir à 22 heures et continue jusqu'à 6-7 heures du matin. Même pendant les autres heures, on ne doit pas déranger les voisins.
4. Le locataire s'occupe lui-même de la propreté et de la tenue en bon état de l'appartement. Lors du ménage, les diverses surfaces de matériel doivent être prises en considération.
5. Le locataire ne doit pas entreprendre de travaux de rénovation sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du propriétaire.
6. Il est interdit de jeter des déchets dans la toilette/le système de vidange.
7. Il est permis d'aérer des habits à l'intérieur du balcon mais pas à l'extérieur.
8. On ne doit pas suspendre ou garder au balcon du matériel qui dépasse la balustrade.
9. Les fenêtres et les portes doivent être fermées lorsqu'on quitte l'appartement.
10. Les règlements de l'immeuble donnent des instructions séparées concernant la barbecue (risque d'incendie).
11. La literie et les tapis doivent être battus et aérés dans un balcon différent destiné à cet effet ou dans la cour sur le support de dépoussiérage des tapis.
12. Concernant les défauts ou les dégâts, il faut en informer immédiatement le propriétaire ou le service de maintenance de l'immeuble.
13. La machine à laver la vaisselle peut être installée uniquement par un professionnel. La responsabilité de l'acquisition d'un bassin de sécurité mis en-dessous de la machine à laver la vaisselle incombe au locataire.
14. La hotte aspirante en dessus de la cuisinière ne peut pas être installée par le locataire lui-même.
15. L'appartement ne doit pas être donné à l'utilisation d'autres personnes. Consulter le propriétaire concernant l'utilisation conforme à la loi relative à la location.
16. Les avertisseurs d'incendie sont obligatoires. Le locataire doit les acheter et les entretenir lui-même.
17. Il est recommandé d'avoir une assurance domicile.
18. L'eau est toujours payable; l'eau chaude coûte trois fois plus cher que l'eau froide.

B. Espaces communs

Escaliers, couloirs de sous-sol, buanderie, chambres de stockage

1. On doit les maintenir propres.
2. Les locataires doivent observer les règlements spécifiques relatifs à la buanderie, à la chambre de séchage et au sauna:
 - Dans la buanderie, la réservation doit être marquée dans le cahier de réservations où l'on écrit
 - i. L'heure de commencement et de fin du tour de buanderie ainsi que le nom et le numéro de l'appartement
 - ii. Il est interdit de laver des tapis dans les machines. Les habits décollant l'eau ne peuvent pas être mis dans la machine à sécher le linge.
 - iii. La réservation du tour de sauna est faite auprès de la compagnie de gérance. L'éventuel tour de « sauna de jogging » gratuit, organisé séparément pour les femmes et pour les hommes, est communiqué sur le tableau d'information.

3. Fermeture des portes: on doit s'assurer que la porte d'entrée de l'immeuble se ferme après le passage.
4. Il est interdit de rester inutilement dans les couloirs. On ne doit pas y faire de bruits.
5. Il est interdit d'y fumer/d'utiliser des intoxicants.
6. Pour installer une antenne parabolique, on doit obtenir préalablement l'autorisation du gestionnaire de l'immeuble.
7. Il est interdit de garder du matériel dans les couloirs. Tout matériel doit être déposé dans le lieu destiné à cet effet, p.ex. les vélos dans le magasin de stockage de vélos.
8. D'habitude, le magasin de stockage se trouve au sous-sol; le locataire achète la fermeture de son magasin de stockage. Ne gardez pas de matériel de valeur dans le magasin de stockage.
9. La chambre de club est gérée par le comité de locataires; les références de contact sont sur le tableau d'information.

C. Espaces extérieurs

1. Les déchets sont déposés dans des sachets dans leurs poubelles respectives (les déchets ont leurs poubelles en fonction de leur nature). On ne doit pas laisser des déchets à l'extérieur des poubelles. Consultez les instructions relatives au triage des déchets. On ne doit pas déposer des meubles ou d'autres objets de grande taille dans l'espace des poubelles.
2. Les cours doivent être tenues propres; on ne doit pas p.ex. endommager les parterres de fleurs.
3. Les baies sont récoltées des buissons communs de la cour ensemble en commun accord.
4. Les activités des enfants dans la cour doivent être surveillées.
5. La cour d'habitation individuelle doit être maintenue propre et en bon état.
6. Les voitures doivent être parkées dans le parking. Le lot de parking comprenant un système de chauffage peut être réservé séparément.
7. Les lots de parking de visiteurs sont destinés uniquement pour les visites.
8. La voiture ne peut pas être lavée ni réparée dans la cour ou dans le parking.

D. Autre chose

1. Les animaux de compagnie doivent être gardés attachés dans les espaces extérieurs et leurs excréments doivent être enlevés.
2. Les animaux de compagnie ne doivent pas être emmenés dans les espaces de jeux des enfants.
 - a. Les animaux ne doivent pas déranger les autres habitants de l'immeuble.
3. On doit maintenir la paix de voisinage – on doit s'entendre avec les voisins.
4. Le locataire est responsable de ses visiteurs.
5. Chacun des locataires est responsable de la paix d'habitation et du maintien en bon état des lieux, autrement dit, du bon atmosphère d'habitation.
6. Les règlements d'habitation doivent être respectés.
7. Les règlements d'habitation sont déterminés par le propriétaire. Les règlements concernent tous les habitants.
8. Chacun des habitants doit agir conformément à la loi relative à la location des appartements.

Qui contacter en cas de questions ou de problèmes ?

- Le gérant de logements de l'immeuble.
- Le parrain de locataires de l'immeuble, si vous avez reçu les références de contact.